

Monsieur le Maire
A l'attention de Mme Charnay première adjointe
Hôtel de ville
Place Camille Vallin BP38
69701 Givors cedex

Objet : votre courrier (daté du 8/12/2014) concernant ma demande d'accès à la DAACT du centre commercial de la place de Bans

Madame la première adjointe,

J'accuse réception de votre courrier cité en objet que j'ai reçu en réponse à une demande adressée à monsieur le maire.

Je note que la DAACT n'a toujours pas été signée par le maire pour un immeuble destiné au commerce construit depuis 2007.

Dans ce courrier vous alléguiez que le délai de réponse de l'administration serait de 2 mois.

Vous voudrez bien demander à votre service juridique de se mettre à jour car, s'il est vrai qu'au début de l'application de la loi 78-753 du 17/7/1978, il était bien question d'un délai de deux mois, aujourd'hui, depuis l'application du décret 2005-1755 du 30/12/2005 relatif à l'application de cette loi, l'article 17 dispose : « **Le silence gardé pendant plus d'un mois par l'autorité compétente, saisie d'une demande de communication de documents en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 susvisée, vaut décision de refus.** »

Dans les faits, depuis le 30 décembre 2005, le délai est bien d'un mois.

C'est le délai qui permet à tout citoyen de saisir la CADA en cas de non réponse de l'autorité compétente, délai que notre association utilise depuis longtemps dans toutes ses démarches auprès de l'administration.

Notre association reste à la disposition de vos services.

Je vous prie de croire, madame la première adjointe, en mes sentiments distingués.

Le président
Alain Pelosato